

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Mardi 25 mai 2021

CCPC/2021145-008

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : 18 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Autorisation du Président à Ester en justice - Procès devant le tribunal administratif,
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes**

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que le SCoT a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 9 mars 2020.

Il explique que par une requête enregistrée le 6 mai 2020 par le tribunal administratif de Montpellier, la Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement des Pyrénées-Orientales (FRENE 66), l'association Bien Vivre en Pyrénées Catalanes (BVPC) et Mme Sylvie Torras demandent :

- L'annulation de la délibération du 9 mars 2020 du conseil communautaire approuvant le SCoT
- La condamnation de la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes à verser solidairement aux requérantes la somme de 2000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Au regard de cette requête, Mr le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser Mr le Président à ester dans l'instance n°2001968;
- de désigner comme avocat Maître Xavier BOISSY pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire ;
- d'autorise Mr le Président à signer tout document en ce sens.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser Mr le Président à ester dans l'instance n°2001968;**
- **de désigner comme avocat Maître Xavier BOISSY pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 26-05-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

